

ELECTION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH 65



Tarbes, le 27 août 2026

Madame, Monsieur,

Conformément à la législation en vigueur, vous êtes invités à voter en 2026 pour élire 4 représentants des locataires au Conseil d'Administration de l'OPH 65, pour un mandat de 4 ans. Le mode de désignation est le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation, ni panachage.

Conditions pour être candidat

Est éligible tout locataire réunissant les conditions suivantes :

- Être âgé de dix-huit ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12 ;
- Être titulaire d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation de la société dans laquelle il se présente comme candidat ;
- Pouvoir produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec la société octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges, dûment respecté ; chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature ;
- Être présenté par une association œuvrant dans le domaine du logement.

Conditions pour être électeur

Conformément à l'article 4223-2-1, sont électeurs les personnes physiques :

- Locataires qui ont conclu avec la société un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de la société ;
- Occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec la société ;
- Sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés à l'article L. 442-8-1 un contrat de sous-location d'un logement de la société au plus tard six semaines avant la date de l'élection ; les associations ou centres précités transmettent à la société la liste de ces sous-locataires au plus tard un mois avant la date de l'élection.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne peut prétendre à plusieurs voix.

Procédure électorale et date des élections

Le vote aura lieu exclusivement par correspondance du 30 octobre au 17 novembre 2026 à minuit. Le dépouillement du scrutin aura lieu, sous contrôle d'huissier, le 18 novembre 2026, au siège de l'Office.

Pour prendre en considération les délais nécessaires d'acheminement du courrier par La Poste, nous vous recommandons **de poster votre enveloppe de vote au plus tard le 13 novembre 2026.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur Général,
Jean-Pierre LAFONT-CASSIAT